

Französisch



**Informations concernant
l'interruption volontaire de
grossesse (IVG) jusqu' à la
12 ème semaine de grossesse.**

Enceinte – que faire?

Vous êtes enceinte et envisagez une interruption volontaire de grossesse? Les informations suivantes peuvent vous aider à vous orienter :

Vous seule pouvez prendre la décision d'interrompre votre grossesse. Personne ne peut vous y contraindre ni décider à votre place - vos droits sont protégés par la loi.

Une IVG reste sans conséquences pénales en Allemagne si vous suivez les directives suivantes:

- Toute grossesse peut être interrompue dans un délai de 12 semaines suivant la conception.
- Vous êtes dans l'obligation de vous faire conseiller par un organisme par l'état. Cette consultation est gratuite et anonyme si vous le souhaitez.
- Vous obtiendrez après l'entretien une attestation de participation appelée „Beratungsschein“. Munissez-vous de votre passeport ou votre carte d'identité.
- Les institutions, qui offrent cette consultation, vous donneront aussi des adresses de médecins/ines et de cliniques qui pratiquent l'IVG.
- Un délai de trois jours doit être respecté entre la consultation et l'IVG. L'IVG ne peut donc avoir lieu qu'au plus tôt le quatrième jour après l'entretien.

Les conseillers sont soumis au secret professionnel. Ils vous offrent un cadre protégé qui respecte vos décisions et vous accompagne grâce à une conduite d'entretien professionnelle. Grâce à la consultation vous pouvez examiner - ouvertement et sans tabous - toutes les options et obtenir des informations complètes.

Ainsi, vous pourrez ainsi réfléchir calmement à votre situation personnelle et prendre une décision responsable.

Délai de trois jours - Le délai pour réfléchir

Durant ce délai de trois jours obligatoire vous pouvez réfléchir à votre décision et au besoin, prendre part à un nouvel entretien de consultation. Si vous vous êtes décidée pour l'IVG prenez rendez-vous dans les temps afin d'obtenir une consultation dans le cabinet médical ou la clinique de votre choix pour un entretien préliminaire.

Frais de l'IVG

C'est à vous de payer l'IVG si vous en êtes en mesure. Si vous ne disposez que d'un revenu faible ou si vous n'avez pas de revenu propre, vous pouvez demander une attestation de prise en charge des frais auprès de votre caisse d'assurance maladie publique (caisse de santé/Sécurité sociale). Cela vaut également pour les personnes assurées auprès d'une caisse privée dont le contrat ne prévoit souvent pas la prise en charge automatique des frais d'interruption de grossesse, sauf en cas d'indication médicale ou criminologique. Si vous êtes assurée auprès d'une caisse privée, veuillez vous adresser à une caisse d'assurance maladie publique.

Le certificat doit être présenté avant l'interruption de grossesse. Pour recevoir cette attestation, vous devez vous munir de documents prouvant votre domicile en Allemagne et une fiche de paye. Les revenus de votre partenaire ne sont pas pris en compte et ne seront donc pas examinés.

La caisse d'assurance maladie prend en charge les frais concernant les examens avant et après l'intervention ainsi que des traitements en cas de complications.

Dossier médical électronique (ePA) et interruption de grossesse

Le dossier médical électronique (ePA) permet de stocker des informations médicales sous forme numérique et de les mettre à la disposition des médecins, cabinets médicaux et cliniques.

En principe, les patients peuvent s'opposer à l'utilisation de l'ePA auprès de leur

caisse d'assurance maladie. Dans ce cas, aucune donnée n'est enregistrée.

Les patients peuvent également gérer l'accès à leur ePA via une application. Il convient toutefois de noter (Deutlich einfacher zu verstehen wäre: Mail il faut savoir) qu'il n'est actuellement pas possible de partager des documents individuels de manière ciblée avec uniquement certains professionnels de santé. Si des documents sont masqués, ils ne sont plus visibles pour aucun professionnel de santé. Les personnes qui souhaitent décider elles-mêmes quelles informations sont enregistrées ou visibles dans l'ePA doivent vérifier régulièrement leur ePA après chaque visite chez le médecin ou à l'hôpital et ajuster les paramètres d'accès et de visibilité si nécessaire.

Remarques particulières pour les femmes enceintes qui envisagent une interruption de grossesse

- Les informations relatives à une interruption de grossesse peuvent être enregistrées dans l'ePA.
- Ces informations ne sont pas automatiquement protégées par le secret médical, car elles sont enregistrées dans le système en tant que données médicales personnelles.
- Les médecins restent tenus à la confidentialité et au secret professionnel, mais d'autres professionnels de santé peuvent, dans certaines circonstances, accéder aux informations si vous leur en donnez l'autorisation.
- Pour des raisons de protection des données, certains cabinets médicaux ne documentent les interruptions de grossesse que de manière très générale, par exemple en les qualifiant d' « intervention médicale ». Cependant, même ces informations peuvent permettre de tirer des conclusions.

Remarque concernant les mineures enceintes

Les enfants assurés obtiennent également un dossier médical électronique (ePA). Pour les enfants de moins de 15 ans, ce sont les parents ou les tuteurs légaux qui décident d'une éventuelle opposition ou de l'utilisation de l'ePA. Pendant cette période, ils gèrent également l'accès au dossier et peuvent consulter les informations qui y sont enregistrées.

Dès que les enfants ont 15 ans, cet accès expire automatiquement. À partir de ce moment, les adolescents peuvent décider eux-mêmes de leur ePA et prendre en charge la gestion du dossier. Ils peuvent s'opposer totalement à l'utilisation de l'ePA ; dans ce cas, les données déjà enregistrées sont supprimées. Si le dossier électronique de santé doit être utilisé, ils doivent demander leurs propres données d'accès auprès de leur caisse d'assurance maladie afin de pouvoir consulter et gérer les entrées.

Les adolescents peuvent également décider qu'un parent ou un tuteur légal continue à gérer le dossier électronique de santé. Il est important de noter que l'accès ne peut être attribué qu'à une seule personne à la fois, et non simultanément aux parents et à l'enfant.

Si aucun accès personnel n'est créé, les données médicales sont néanmoins enregistrées, car les médecins sont tenus par la loi de documenter certaines informations. La consultation et le contrôle personnel des données enregistrées ne sont possibles qu'avec un accès personnel.

Les médecins peuvent décider, dans des cas particuliers, de documenter certaines informations de manière très générale si leur enregistrement ou leur consultation pourraient mettre en danger le bien-être de l'enfant. Cela concerne surtout les informations sensibles telles qu'une grossesse ou un avortement.

Protection du dossier médical électronique en Allemagne et en Europe

Les données enregistrées dans le dossier médical électronique sont en principe considérées comme confidentielles. Cependant, le règlement européen sur les preuves pourrait théoriquement prévoir que les autorités chargées des enquêtes d'autres États membres de l'UE aient accès à ces données, même si l'avortement était légal selon le droit allemand. Afin de garantir la plus grande confidentialité possible, les patientes peuvent utiliser le contrôle sélectif dans l'ePA ou demander aux médecins traitants de ne documenter les entrées que de manière très générale, par exemple en indiquant « traitement gynécologique ambulatoire » ou « intervention médicale ».

Entretiens préliminaires au cabinet ou en clinique

Munissez-vous des documents suivants:

- „Beratungsnachweis“ (attestation d'entretien de l'organisme de consultation reconnu par l'état).
- „Kostenübernahmebescheinigung“ (attestation de prise en charge de votre caisse de maladie ou argent liquide).
- Votre carte d'assurance maladie, et si possible une lettre de recommandation médicale („Überweisung“) de votre médecin traitant.
- Si disponible: votre carte de groupe sanguin.

Lors de cet entretien préliminaire, le médecin vous expliquera le déroulement de l'intervention et vous informera des risques possibles. Ne vous gênez pas à poser des questions si vous n'avez pas bien compris ou si vous avez besoin d'être rassurée!

Emmenez un/e interprète à chaque rendez-vous chez votre médecin ou en clinique si vous ne maîtrisez pas ou pas assez bien la langue allemande. Il est essentiel que vous compreniez toutes les facettes de l'entretien préliminaire. Avant l'intervention vous devez signer votre déclaration de con-

sentement. Pur ceci et pour des rendez-vous suivants, il est absolument nécessaire que vous compreniez parfaitement le médecin. C'est de votre santé qu'il s'agit.

L'interruption volontaire de grossesse (IVG)

Vous pouvez choisir entre deux méthodes pour pratiquer une IVG. Pourtant, la méthode médicamenteuse n'est possible que jusqu'à la 9^{ème} semaine après le début de votre dernière menstruation. Ce délai passé, seule l'IVG chirurgicale est possible.

La méthode médicamenteuse

L'IVG au moyen des médicaments peut être effectuée très tôt, accompagnée par un médecin. Cette méthode se fait sans intervention chirurgicale ou anesthésie.

C'est un processus long. Pas tous les cabinets médicaux ou cliniques offrent cette possibilité. Les médecins qui proposent la méthode médicamenteuse ne pratiquent pas tous de la même façon. Ou bien vous devez venir pour trois rendez-vous au cabinet ou à la clinique, ou bien vous recevez le deuxième médicament en mains propres afin de le prendre à domicile. En tout cas, il vous sera donné un numéro de téléphone pour tout contact en cas de besoin.

L'interruption commence par la prise de Mifépristone (sous le nom de Mifegyne®) en présence du médecin au cabinet. Ensuite vous rentrez chez vous. Les effets secondaires possibles sont: nausée, vomissements ou douleurs. Faites-vous mettre en arrêt de travail si vous en avez besoin. Sur le double de l'arrêt maladie destiné à l'employeur, la raison de votre arrêt de travail n'est pas mentionné.

La substance médicamenteuse Mifépristone empêche la continuité de la gros-

sesse. De plus, la muqueuse utérine et l'embryon se détachent. Le col de l'utérus s'ouvre et l'utérus se contracte. Environ 24 heures plus tard, vous aurez des saignements/hémorragies, semblables à des règles normales. Très peu de femmes développent une hémorragie plus importante. N'utilisez que des serviettes hygiéniques ne prenez pas de tampon après l'IVG.

36 à 48 heures après la prise de Mifépristone vous prenez le second médicament. Au cabinet ou à la maison si vous avez emmené le médicament chez vous. Ce médicament contient de la prostaglandine qui rejette la muqueuse et l'embryon par un saignement. L'effet du premier médicament Mifépristone est ainsi renforcé. Vous recevrez des médicaments nécessaires pour contrecarrer les effets secondaires tels que nausées, vomissements, diarrhée ou douleurs.

Il est primordial que vous vous reposiez pendant toute la durée du processus.

La méthode chirurgicale

Par cette méthode, qui se déroule sous anesthésie générale ou locale, l'IVG est réalisée par aspiration. Certains médecins pratiquent le curetage. Cette méthode se fait à l'aide d'une sorte de cuillère.

Remarque: Si l'intervention a lieu sous anesthésie générale, il faut rester à jeun et ne rien manger, ni boire, ni fumer, ni mâcher de chewing-gum quelques heures auparavant. Rester à jeun est extrêmement important.

Il est possible que vous receviez lors de l'entretien préliminaire un médicament que vous devrez prendre quelques heures avant l'intervention. Ce médicament assouplit le col de l'utérus et le rend élastique.

À la clinique, vous serez anesthésiée pour l'intervention. Ensuite, le médecin détendra doucement le col de l'utérus de quelques millimètres pour permettre d'introduire l'instrument pour interrompre la grossesse. Ensuite sera contrôlé, si la muqueuse utérine et l'embryon sont complètement éliminés. Au bout de 10 à 15 minutes, l'intervention est terminée. Ensuite il vous faudra vous reposer dans une pièce de réveil jusqu'à ce que votre

système circulatoire soit stable. Il est impératif que vous soyez accompagnée pour rentrer chez vous car vous n'êtes pas capable de participer à la circulation routière en toute sécurité. Il est également impératif qu'une personne s'occupe de vous durant 24 heures. Cette personne doit être en mesure d'appeler les secours si il vous arriveraient des complications dues à l'intervention.

Dans les jours qui suivent l'IVG le taux d'hormones dans votre corps va changer et il est possible que votre poitrine soit tendue et que votre utérus se contracte. De plus, parfois une déprime peut survenir. En cas de besoin il est prudent de vous mettre en arrêt de travail après l'intervention et de vous reposer. La raison de votre arrêt de travail n'est pas mentionnée sur l'exemplaire réservé à l'employeur.

Liberté de décision

Vous avez à tout moment le droit, même juste avant l'intervention de revoir votre décision. Annulez votre rendez-vous à temps.

A la suite de l'IVG

A la suite de l'intervention et pendant quelques jours, reposez-vous le plus possible. Des pertes de sang et des douleurs (légères) dans l'abdomen sont normales. Vous pouvez prendre des médicaments contre la douleur si nécessaire.

Malgré tout, consultez votre médecin si vous avez 38,5 ° ou plus de température, si les pertes de sang ou de glaire sont importantes ou sentent mauvais. C'est peut-être un indice que vous avez une infection.

N'utilisez que des serviettes hygiéniques et seulement de l'eau pour vous laver. Pas de rapports sexuels pour éviter toute source d'infection. Pour éviter tout risque d'infection, il est impératif de ne pas avoir des rapports sexuels, de ne pas prendre des bains et de ne pas aller à la piscine ou au

sauna les jours suivants une interruption chirurgicale. N'utilisez que des serviettes hygiéniques (et ne pas de tampons) et seulement de l'eau pour vous laver. N'oubliez pas votre rendez-vous de contrôle et prenez soin de vous. Votre santé est importante!

Contraception

Tout de suite après une IVG votre cycle mensuel reprends. Vous pouvez devenir enceinte tout de suite. Pour éviter une grossesse nouvelle, choisissez une méthode de contraception qui vous convient.

Si vous n'êtes pas sûre, quelle méthode est la bonne pour vous, ou bien si vous avez un conflit à ce sujet avec votre partenaire, prenez contact avec notre centre de soutien et de conseil.

Particularités:

Indication d'interruption de grossesse après acte criminel

Si il y a présomption de viol ou abus sexuel, qui ont causé votre grossesse, celle-ci pourra être interrompue dans un délai de 12 semaines qui suivent la conception. L'indication d'un acte criminel doit être attestée par un médecin. Les frais sont portés par votre caisse maladie. Vous n'êtes pas obligée de voir un centre de conseils. Malgré tout, il est toujours possible que vous receviez des conseils pour cette situation bouleversante dans le cadre protégé de nos centres de consultation si vous le souhaitez.

Pour l'obtention de l'indication pour un acte criminel, la dépose d'une plainte n'est pas obligatoire. Pour les jeunes femmes de moins de 14 ans s'applique toujours l'indication d'un acte criminel.

L'IVG à l'étranger

Si vous envisagez de faire procéder votre IVG par un médecin à l'étranger, prenez en compte qu'en plus la législation du pays concerné est de rigueur. Dans ce cas,

vosre caisse d'assurance maladie ne prend pas les frais de votre IVG en charge.

Vous ne seriez de plus pas poursuivie pénalement en Allemagne si vous avez participé à un rendez-vous de conseil auprès d'un organisme reconnu par l'état et si vous en possédez une attestation. Dans nos centres de consultations, cet entretien peut aussi être effectué par vidéoconférence.

Offre de conseil

La décision de procéder à une IVG ou de maintenir votre grossesse reste votre décision à vous seule. Personne n'a le droit de vous influencer ou de prendre cette décision à votre place! Prenez le temps nécessaire de prendre une décision avec laquelle vous pourrez bien vivre.

Mineures: Contre leur volonté, il n'est pas possible que quelqu'un prenne la décision soit de poursuivre la grossesse, soit de l'interrompre, ni de les obliger à quoi que ce soit. Une mineure est également capable, en fonction de son système de valeurs subjectif, de décider pour ou contre un avortement et donc pour ou contre la maternité. Toutefois, le législateur prévoit des dispositions particulières concernant la capacité de décision et de consentement des mineurs.

Important: Les mineures peuvent consulter seules un centre de consultation pour discuter leur situation. Les conseillers et conseillères, qui sont soumis au secret professionnel, accompagnent et soutiennent les mineurs dans tous les aspects liés au conflit de grossesse.

Comment nous trouver - Centres de conseils en Rhénanie-du-Nord-Westphalie

Vous avez des questions concernant la grossesse et vous envisagez une interruption volontaire de grossesse ? Vous trouverez ici nos centres de consultation en Rhénanie-du-Nord-Westphalie.



Mentions légales

Landesverband donum vitae NRW e. V.
Markmannsgasse 7
50667 Köln

Tel.: +49 (0)221 222 543 0

E-Mail: info@nrw-donumvitae.de
www.nrw-donumvitae.de

Foto: [wayhome studio/ stock.adobe.com](#)

Stand: September 2026